



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOFF~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.9. OBJET : TRANS&WALL - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 (vidéoconférence) - Mandats de vote

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation, en date du 4 novembre 2019, de la Ville d'ANDENNE à TRANS&WALL, issue de la scission de l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de TRANS&WALL, à savoir en l'occurrence MM. Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Echevins, Marie-Christine MAUGUIT, Philippe RASQUIN et Etienne SERMON, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 9 novembre 2020 de TRANS&WALL annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 15 décembre 2020, à 17 heures 30 dans le bâtiment de l'A.I.E.G (Salle E. HOROWITZ, 2^{ème} étage) sis rue des Marais, n°11 à SEILLES mais également en vidéoconférence ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel est le suivant :

1. Augmentation du nombre d'Administrateurs au Conseil d'Administration - Approbation ;
2. Approbation du Plan stratégique 2021-2023 ;
3. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1^{er} : *"les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs"*.

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 :

Point 1. : Augmentation du nombre d'Administrateurs au Conseil d'Administration - Approbation

Résultat du vote :
27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Approbation du Plan stratégique 2021-2023

Résultat du vote :
27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Contrôle du respect de l'obligation dans le CDLD à l'article L1532- bis §1er : "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activités afin d'assurer le développement et à la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs."

Résultat du vote :
27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L 1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 15 décembre 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 15 décembre 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à TRANS&WALL, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS